

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/07/09/2020042219/justel>

Dossier numéro : 2020-07-09/03

Titre

9 JUILLET 2020. - Loi portant modification de la loi du 21 février 2003 créant un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances en vue de supprimer la condition de revenus pour l'octroi d'avances sur les pensions alimentaires dues aux enfants et de rendre applicables certaines dispositions du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et portant modification de l'article 11 de la loi du 29 mars 2018 visant à élargir les missions et à renforcer le rôle du service de conciliation fiscale

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 17-07-2020 page : 54103

Entrée en vigueur : 01-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 21 février 2003 créant un service des créances alimentaires au sein du SPF Finances

Art. 2-27

[CHAPITRE 3.](#) - Modification de la loi du 29 mars 2018 visant à élargir les missions et à renforcer le rôle du service de conciliation fiscale

Art. 28

[CHAPITRE 4.](#) - Entrée en vigueur

Art. 29

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 21 février 2003 créant un service des créances alimentaires au sein du SPF Finances

[Art. 2.](#) L'article 2, 3°, de la loi du 21 février 2003 créant un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances est abrogé.

[Art. 3.](#) Dans l'article 4 de la même loi, remplacé par la loi du 22 décembre 2003 et modifié en dernier lieu par la loi du 13 avril 2019, le paragraphe 1er est abrogé.